



PRÉFET DU CALVADOS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
de Normandie
Service

Bureau expertise et protection des espaces
naturels terrestres, unité aires protégées

ARRÊTÉ

LE PRÉFET,

VU le Code de l'Environnement, en particulier les articles L. 332-1 à L. 332-27 et R. 332-1 à R. 332-29 ;

VU le Code des relations du public avec l'administration ;

VU le décret n°84-635 du 16 juillet 1984 portant création de la réserve naturelle de la falaise du Cap-Romain (Cavados) ;

VU l'arrêté préfectoral du 8 avril 2021 portant approbation du troisième plan de gestion de la réserve naturelle nationale de la falaise du Cap-Romain pour la période 2020-2024 ;

VU l'évaluation intermédiaire du troisième plan de gestion transmise le 19 décembre 2025 par le gestionnaire ;

VU l'avis favorable exprimé par le comité consultatif de la réserve naturelle nationale de la falaise de Cap Romain le 26 janvier 2026 ;

VU l'avis favorable exprimé par le conseil scientifique régional du patrimoine naturel de Normandie, conseil scientifique de la réserve, le 13 février 2025 ;

VU la consultation du public effectuée du 4 au 19 mars 2025 ;

VU l'avis favorable de la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) en date du XX mars 2026 ;

CONSIDÉRANT l'article R. 332-22 du code de l'environnement qui définit les modalités d'évaluation et de reconduction des plans de gestion pour les réserves naturelles nationales ;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif et le conseil scientifique de la réserve reconnaissent la qualité du travail accompli par le gestionnaire et les résultats favorables obtenus quant aux enjeux patrimoniaux du site ;

SUR PROPOSITION de la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Le troisième plan de gestion de la réserve naturelle nationale de la falaise de Cap-Romain est approuvé pour la deuxième période portant sur les années 2025 à 2029.

ARTICLE 2 :

Dans le cadre de la déclinaison opérationnelle du plan de gestion approuvé :

- le personnel de la structure gestionnaire, directement affecté à la gestion de la réserve naturelle, ainsi que les prestataires intervenant sous son autorité sont autorisés à effectuer le cas échéant sur le site les prélèvements d'espèces végétales et/ou animales nécessaires à leur étude, hormis pour les espèces protégées pour lesquelles le gestionnaire mettra en œuvre la procédure réglementaire d'autorisation auprès du préfet du Calvados ;
- Le personnel de la structure gestionnaire, directement affecté à la gestion de la réserve naturelle, ainsi que les entreprises mandatées pour des prestations de gestion du site et intervenant sous son autorité sont autorisés à circuler sur la réserve naturelle de la falaise du Cap-Romain et à effectuer les travaux prévus par le plan de gestion. Cette autorisation ne s'applique pas pour les travaux relevant des articles L.322-9 et R. 332-23 à R. 332-27 du code de l'environnement relatifs à la modification de l'état ou de l'aspect de la réserve pour lesquels le gestionnaire mettra en œuvre la procédure réglementaire d'autorisation auprès du préfet du Calvados.

ARTICLE 3 : Le plan de gestion approuvé fera l'objet en 2029 d'un rapport d'évaluation portant sur l'ensemble de la période de mise en œuvre (2020-2029). Ce dernier sera porté à la connaissance du comité consultatif de la réserve naturelle et soumis pour avis au conseil scientifique régional du patrimoine naturel de Normandie, en tant que conseil scientifique de la réserve naturelle nationale de la falaise de Cap-Romain.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours dans les deux mois qui suivent sa publication :

- par la voie d'un gracieux devant le préfet du Calvados ou d'un recours hiérarchique devant le ministre en charge de l'Écologie, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Caen - 3, rue Arthur Le Duc - BP 25086 - 14050 Caen cedex 4 ;
- par la voie d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen - 3, rue Arthur Le Duc - BP 25086 14050 Caen cedex 4.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr .

ARTICLE 5 : Le Secrétaire général, la Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement et le Président du conseil départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

Fait à Caen,

Stéphane BREDIN